

# FORMALITES AU NIVEAU DE LA CONSERVATION FONCIERE

Divers documents sont délivrés à la sous direction de la conservation foncière. Ces documents permettent d'obtenir des informations sur l'existence ou non-existence de droits réels sur un bien immobilier, des renseignements sur un bien

Il s'agit :

- L'attestation de propriété (pour les terrains en concession provisoire) ;
- Le certificat de propriété
- Le certificat de non propriété
- La fiche de renseignement sur un titre foncier

## 1. L'attestation ou certificat de propriété et certificat de non propriété

- Qui peut les demander ?  
Toute personne physique ou morale désireuse de se les procurer ;
- Quand faut-il demandé ?  
En cas de perte du certificat d'inscription ou de la copie du titre foncier pour les attestations et certificats de propriété et quand l'on veut obtenir une parcelle ou un logement et justifier l'inexistence d'un droit réel immobilier pour les certificats de non propriété ;
- Quelles pièces fournir ?  
Une copie de la carte d'identité, du passeport validé ou du permis de conduire et le numéro du titre foncier si possible ;
- Quel est le coût ?  
1 timbre de 1000 FDj
- Délai de délivrance : 48 heures

## 2. La fiche de renseignement sur un titre foncier

La sous direction de la conservation foncière est chargée de la publicité et de la conservation des droit réels et des charges foncières affectant les propriétés immatriculées ou en cours d'immatriculation et de délivrer à qui de droit les renseignements contenus dans les titres fonciers. La demande de renseignement est préétablie et est déposée à la sous direction de la conservation foncière qui délivre au requérant une fiche de renseignement.

- Qui peut formuler une demande de renseignement ?  
Le propriétaire ou concessionnaire d'une propriété immatriculée à la conservation foncière ou son représentant sur présentation d'une procuration légale.  
Les notaires  
Les avocats  
Les banques
- Pourquoi formuler une demande de renseignement ?

Pour connaître toutes les informations relatives à un titre foncier et connaître ainsi tous les droits réels inscrits sur un immeuble.

- Quels sont les documents à fournir ?  
Le formulaire de la demande de renseignement dûment rempli et accompagnée d'une pièce d'identité si la demande est formulée par le propriétaire ou le concessionnaire d'une propriété immatriculée. Le formulaire de renseignement dûment rempli est fourni pour les autres.
- Quel est le coût ?  
2500 FDj par demande et par titre foncier.
- Quel est le délai de délivrance ?  
48 heures par demande de renseignement
- Où s'adresser ?  
A la sous direction de la conservation foncière, bureau de la publicité foncière, Cité ministérielle 253 21 32 51 95.